

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

**SÉANCE DU 08 DÉCEMBRE 2025 OUVERTE À 19H30**

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 décembre, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 02 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

**Délibération n° 2025-085**

**Domiciliation de l'association « Club Sportif La Balme » en mairie**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 15

Votants : 22

**Présents « Groupe de la Majorité » :**

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Nicolas GUILLOT, Michel PASSETEMPS, Jean-Claude PEPIN, Stéphane RIALLAND, Pedram VINCENT

**Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :**

(aucun)

**Absents ayant donné pouvoir :**

Monsieur Christophe GORLIER à Monsieur Rocco COLELLA

Monsieur Yannick KAWA à Madame Elisabeth BOIVIN

Madame Nolwen LENNOZ à Madame Jessica GOLAZ

Madame Virginie MATHIEU à Monsieur Jean-Claude PEPIN

Madame Charlotte PASSETEMPS à Madame Séverine MUGNIER

Madame Olivia REBOULET à Madame Elodie DONDIN

Monsieur Anthony VITTOZ à Monsieur Thomas BIELOKOPYTOFF

**Secrétaire de séance :**

Madame Élisabeth BOIVIN

**Madame Elodie DONDIN, Maire-adjointe déléguée à la vie associative et aux loisirs, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

L'association « Club Sportif La Balme » était jusqu'à ce jour domiciliée salle Marcel MERCIER.

La construction du Complexe Edouard SYLVESTRE, lieu d'accueil des nouveaux vestiaires, à proximité du terrain synthétique, a entraîné un déménagement du Club Sportif et de ce fait une nécessité de changement de siège social.

Afin de faciliter la gestion administrative de certaines associations, notamment lors des changements de présidents ou déménagements, les associations qui le souhaitent peuvent faire une demande pour que le siège social soit domicilié en mairie.

Dans un souci d'équité, le conseil municipal accède à ces demandes, dans la mesure où le siège social n'est pas domicilié dans un bâtiment communal qui peut être amené à être partagé ou à changer de destination, mais bien au siège social de la mairie.

Les membres du bureau de l'association « Club Sportif La Balme » ont sollicité Madame le Maire par courriel en date du 24 octobre 2025 afin d'établir l'adresse du siège social de l'association en mairie.

Cette domiciliation sera purement administrative et n'impliquera en aucun cas la mise à disposition de locaux à usage exclusif pour l'association ou l'accompagnement pour des démarches administratives.

L'association pourra récupérer son courrier aux horaires d'ouverture au public de l'accueil de la mairie.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU la demande adressée par courriel le 24 octobre 2025 par l'association « Club Sportif La Balme » ;

VU l'exposé présenté par Madame la Maire-adjointe déléguée à la vie associative et aux loisirs ;

Après en avoir délibéré,

**Article unique :**

Autorise l'association « Club Sportif La Balme » à domicilier son siège social à la mairie de La Balme de Sillingy.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**La secrétaire de séance**  
**Élisabeth BOIVIN**



Délibération n° 2025-085



**Le Maire**  
**Séverine MUGNIER**



Page 2 sur 3

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le 11/12/2025



ID : 074-217400266-20251208-DEL\_2025\_085-DE

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en Préfecture le 11/12/2025

De sa publication le 11/12/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.